

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 4 avril 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 4 AVRIL 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, MATTHEW ORLANDO, DAMIEN LAFRENIÈRE, CRAIG GABIE, ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

ABSENCE MOTIVÉE, PAUL CHAMBERLAIN ET LYNNE LACHAPELLE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est ____h__.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
- 1.6 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2023
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- 1.11 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.12 Adoption du règlement 2023-047 « modifiant le règlement numéro 2023-045 imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 »
- 1.13 Offre d'achat lot numéro 5 496 961
- 1.14 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais - 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028
- 1.15 Demande aux municipalités bilingues de se joindre à la ville de Côte Saint-Luc tant que codemandeurs pour contester la loi 96 devant les tribunaux - Lettre d'intention
- 1.16 Congrès ADMQ 2023

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Service incendie de Kazabazua – nouveau recrue
- 2.2 Dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

3. TRANSPORT

- 3.1 Appel d'offre sur invitation – chlorure de calcium
- 3.2 Demande au MTQ – Enseigne publique Stationnement Route 105
- 3.3 Appel d'offre par invitation – balayage des rues et fauchage de la végétation

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-04-062
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-04-063
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-04-064
1.6

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-04-065
1.7

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
 Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De mars 2023, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	46 033,83 \$
Remises provinciales	16 118,29 \$
Remises fédérales	5 878,08 \$
Remises du Régime de retraite	4 887,12 \$

ADOPTÉE

2023-04-066
1.8

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
 Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mars 2023 totalisant un montant de 1 486,00 \$.

ADOPTÉE

2023-04-067
1.9

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mars 2023 totalisant un montant de 234 958,67 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2023-04-068
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (1 128,61\$)

2023-04-069
1.11

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2023-04-070
1.12

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-047 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-045 IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT 2023-047 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-045 IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le règlement 2023-045 respectant l'imposition des taux de taxes pour l'exercice financier 2023 en date du 10 janvier 2023 et entré en vigueur le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

QUE le règlement numéro **2023-045**, est modifier par le remplacement de **l'article 8** par le suivant :

1. « Le débiteur de taxes municipales pour 2023 a le droit de payer en 3 versements :

1^o le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 34% du montant total, date d'échéance 1^{er} avril 2023;

2^o le deuxième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement, 33% du montant total, date d'échéance 1^{er} juillet 2023;

3^o le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 33% du montant total, date d'échéance 1^{er} septembre 2023; »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2023-04-071
1.13

OFFRE D'ACHAT LOT NUMÉRO 5 496 961

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le Conseil accepte l'offre d'achat reçu en date du 24 mars 2023 du lot # 5 496 961 registre foncier officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, une superficie de 7 757,6 mètres carré de Émilie Woods au prix de vente de

9 584,90 \$ plus les taxes applicables. Tous les frais de notaire sont de la responsabilité de l'acheteur et le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents de cette vente.

ADOPTÉE

2023-04-072
1.14

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ -
SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-
MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS - 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31
DÉCEMBRE 2028**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Kazabazua et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la municipalité de Kazabazua mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Kazabazua s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Kazabazua durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Kazabazua joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité de Kazabazua s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

2023-04-073
1.15

**LETTRE D'INTENTION ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

ATTENDU QUE depuis l'annonce faite par le gouvernement du Québec concernant l'adoption de la Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec (" Loi 96 "), la Ville a de sérieuses appréhensions quant à l'impact que cette législation aurait sur les droits linguistiques de ses résidents ;

ATTENDU QUE malgré le statut bilingue reconnu de la Ville, semblable à celui des autres municipalités du Québec, plusieurs dispositions de la Loi 96 qui entreront en vigueur en juin 2023, traitant spécifiquement des municipalités de statut bilingue, auront un impact négatif sur les moyens de fonctionnement de toutes les

municipalités concernées et sur la prestation de services d'intérêt public à leurs résidents ;

CONSIDÉRANT que non seulement la loi 96 compromet le statut bilingue des municipalités concernées, qui fait intrinsèquement partie de leur identité culturelle, mais que les dispositions proposées vont bien au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnels inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que les dispositions légales suivantes ("articles") sont tout à fait scandaleuses et portent atteinte aux droits des municipalités concernées;

- **Art. 6, 14 de la loi 96, ajoutant les articles 13.1-13.2 et 21.1-21.12 de la Charte** : Les dispositions qui interdisent aux municipalités de passer des contrats dans une langue autre que le français ou de fournir des services en anglais, sauf s'il s'agit d'un contrat avec une personne/entité résidant à l'extérieur du Québec, sans tenir compte des exceptions prévues par la loi.
- **Art. 96 de la loi 96, ajoutant l'article 152.1** : Cette disposition interdit même aux municipalités de statut bilingue d'attribuer un contrat à des entreprises de 50 employés ou plus qui ne satisfont pas à l'exigence de l'OQLF de disposer d'un certificat de francisation valide.
- **Art. 111, 114, 115 et 116 de la loi 96 remplaçant les articles 166, 174 et 175 de la Charte** : Les dispositions qui permettent à l'*Office québécois de la langue française* (OQLF) d'inspecter et de saisir en tout temps, sans avis préalable, des documents ou du matériel appartenant à tout organisme municipal à des fins de conformité sans mandat.
- **Art. 117 de la loi 96 ajoutant l'article 204.31 de la Charte** : La disposition permettant au ministre de la Langue française ("ministre") de retenir les subventions gouvernementales si la municipalité ne se conforme pas à l'une des dispositions de la loi 96.
- **Art. 117 de la loi 96 ajoutant l'article 204.32 de la Charte** : La disposition imposant aux organismes administratifs d'appliquer des mesures disciplinaires contre les employés qui ne respectent pas les obligations linguistiques de la loi 96.

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à plusieurs cabinets d'avocats un devis détaillant le coût total estimé du mandat d'analyse et de contestation des articles susmentionnés ;

ATTENDU QUE le 11 octobre 2022, la Ville a accepté la proposition transmise par Grey Casgrain s.e.n.c, un cabinet d'avocats réputé représenté par Me Julius Grey, spécialisé en droit constitutionnel.;

EN VUE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolue;

QUE la Municipalité Bilingue de Kazabazua accepte de :

1. se joindre à la Ville en tant que codemandeur pour contester les articles susmentionnés de la Loi 96, y compris en demandant un sursis à statuer, le cas échéant, et pour une éventuelle contestation sur le fond afin d'éviter les effets préjudiciables et financiers que la Loi 96 aura sur les Municipalités Bilingues ;
2. partager les honoraires et frais juridiques avec la Ville et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de la population de chacun des codemandeurs, lesdits honoraires devant être facturés et payés en temps utile ;
3. signer un mandat avec le cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour lui permettre de représenter ladite Municipalité Bilingue dans la procédure susmentionnée ;
4. reconnaître que dans un souci d'efficacité et de cohésion dans cette affaire, la Ville de Côte Saint-Luc sera le représentant de tous les co-plaignants dans les communications et instructions avec Grey Casgrain s.e.n.c.

QUE la municipalité de Kazabazua mandate le Maire, Mr. Robert Bergeron représentant dûment autorisé pour la signature de la lettre de l'intention, qui prend effet à la date de la signature ;

ADOPTÉE

2023-04-074
1.16

CONGRÈS ADMQ 2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise la participation du Directeur Général et engage-la dépense de 566 \$ plus taxes pour la participation et l'inscription au congrès de l'A.D.M.Q. qui aura lieu du 14 au 16 juin, 2023 au Centre des congrès de Québec, 900, boulevard René-Lévesque Est, Québec, un remboursement des frais de déplacement, hébergement et repas avec facture à l'appui est autorisé.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-04-075
2.1

SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA – NOUVEAU RECRUE

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil accepte Mme. Tracey Moore en tant que pompière volontaire au sein du service incendie de Kazabazua.

ADOPTÉE

2023-04-076
2.2

DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua désirent présenter un projet de faire l'achat de (3) MULE II (roue avec panier civière) pour l'évacuation de victime lorsque les équipements, comme le VTT et/ou la motoneige ne peuvent avoir accès en montagne ou dans les sentiers pédestres. Cet équipement faciliterait le travail des intervenants et le transport des victimes dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthew Orlando, appuyé par Craig Gabie et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Kazabazua s'engage à participer au projet de l'achat de (3) MULE II (roue avec panier civière) ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC Vallée-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2023-04-077
3.1

APPEL D'OFFRE SUR INVITATION – CHLORURE DE CALCIUM

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil mandate la direction générale de publier un appel d'offre sur invitation d'une soumission pour l'achat 25 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium pour la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2023-04-078
3.2

DEMANDE AU MTQ – ENSEIGNE PUBLIQUE STATIONNEMENT ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aménagé un stationnement public au 358 Route 105 dans la municipalité de Kazabazua;

CONSIDÉRANT QU'un enseigne indiquant stationnement publique devrais être installé sur la Route 105 entre l'adresse civique numéro 358 et 356 et interdiction de stationnement devant le 356 Route 105 d'une longueur de 10 mètres de la ligne latérale des deux lots;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu,

QUE le conseil mandate l'administration général de présenter une demande auprès du Ministère des transports du Québec pour l'autorisation d'installer un enseigne indiquant stationnement publique sur la Route 105 entre le 358 et 356 Route 105 et interdiction de stationner devant le 356 Route 105 d'une longueur de 10 mètres a partir de la ligne latérale des deux lots tel qu'indiqué en annexe à la présente.

ADOPTÉE

2023-04-079
3.3

APPEL D'OFFRE PAR INVITATION - BALAYAGE DES RUES ET FAUCHAGE DE LA VÉGÉTATION

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE le conseil mandate la direction générale de publier un appel d'offre par invitation pour le balayage des rues et le fauchage de la végétation dans la municipalité de Kazabazua pour l'année 2023.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h46.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire


Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».